



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-20

Date : 22 juin 2017

Original : FRANÇAIS
Anglais

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. Olufemi Elias, Greffier

LE PROCUREUR

c.

BERNARD MUNYAGISHARI

DOCUMENT PUBLIC

RAPPORT DE SUIVI (MAI 2017)

Observateur

M. Njonjo Mue

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals

18/07/2017 11:33

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RAPPORT DÉTAILLÉ	3
Mission d'observation des 24 et 25 mai 2017	3
Rencontre du 25 mai 2017 avec Bernard Munyagishari à la prison centrale de Kigali	3
CONCLUSION	5

INTRODUCTION

1. Conformément au Mandat des observateurs, et plus particulièrement au point « C » de l'annexe II du Mémoire d'accord entre le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « MTPI » ou le « Mécanisme ») et la section kenyane de la Commission internationale de juristes (la « CIJ Kenya »), j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport au Président du MTPI par l'intermédiaire du Greffier.
2. Le présent rapport couvre les échanges qu'a eus l'observateur Njonjo Mue (l'« Observateur »), nommé par le Mécanisme, afin d'assurer pendant le mois de mai 2017 (la « période considérée ») le suivi de la procédure engagée contre Bernard Munyagishari.
3. Au cours de la période considérée, l'Observateur a effectué une mission d'observation au Rwanda, les 24 et 25 mai 2017. Il n'y a pas eu d'audience. L'Observateur s'est entretenu avec Bernard Munyagishari à la prison centrale de Kigali.
4. Ci-dessous figure le rapport détaillé de toutes les activités menées au cours de la période considérée.

RAPPORT DÉTAILLÉ

Mission d'observation des 24 et 25 mai 2017

Rencontre du 25 mai 2017 avec Bernard Munyagishari à la prison centrale de Kigali

5. L'Observateur a rencontré Bernard Munyagishari à la prison centrale de Kigali. L'entretien s'est déroulé avec l'aide d'un interprète.
6. Bernard Munyagishari a fait savoir à l'Observateur qu'il avait demandé à ses avocats de venir le voir avant d'interjeter appel dans le cadre de l'affaire le concernant et que ceux-ci lui avaient ensuite promis par téléphone qu'ils allaient le faire, mais qu'ils ne lui avaient jamais rendu visite.

7. Bernard Munyagishari a dit avoir reçu du Greffier de la Haute Cour du Rwanda la version en kinyarwanda du jugement rendu par cette dernière, et ce, le 10 mai 2017, soit seulement dix jours avant la date limite prévue pour interjeter appel.
8. Bernard Munyagishari a également dit à l'Observateur qu'il avait écrit au Président de la Cour suprême le 12 mai 2017¹ pour demander qu'un conseil soit commis d'office à sa défense en application de l'article 42 de la loi n° 03/2012/ du 13 juin 2012. Il sollicitait en outre la traduction en français du jugement et des comptes rendus d'audience, ainsi qu'une prorogation du délai prévu pour faire appel. Il a montré cette lettre à l'Observateur et a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu de réponse.
9. Bernard Munyagishari a dit que les déclarations des conseils de la Défense Bruce Bikotwa et Jeanne d'arc Umutesi exposées dans le rapport de suivi pour février 2017², selon lesquelles Jeanne d'Arc Umutesi lui avait rendu visite, étaient mensongères, notamment les prépositions concernant les témoins se trouvant au Rwanda. Il a répété qu'il avait refusé catégoriquement de coopérer avec les deux conseils. Dans tous les cas, les conseils avaient ignoré les souhaits qu'il avait formulés concernant les témoins lorsqu'il les avait informés de sa stratégie en décembre 2015.
10. Pour illustrer davantage ses propos, Bernard Munyagishari a fait référence au rapport de suivi pour novembre 2016³, dans lequel les conseils avaient reconnu qu'ils ne disposaient pas de suffisamment d'informations pour le défendre.
11. S'agissant des conditions de sa détention, Bernard Munyagishari a montré à l'Observateur une copie d'une lettre datée du 27 mars 2017 adressée au Ministère de la justice. Elle avait été écrite collectivement par des détenus, transférés au Rwanda par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI), le Canada, le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège, qui s'y disaient préoccupés par le fait que les autorités ne respectaient pas leurs

¹ Lettre datée du 12 mai 2017 adressée au Président de la Cour suprême du Rwanda, autorisée par le directeur adjoint de la prison de Nyarugenge le 17 mai 2017 (portant sa signature et le cachet de la prison), reçue par la Haute Cour le 18 mai 2017. Signature du Greffier de la Haute Cour (signature et cachet de la Cour). Reçue par la Cour suprême le 18 mai 2017, accusé de réception et signature.

² *Le Procureur c. Bernard Munyagishari*, affaire n° MICT-12-20, Rapport de suivi (février 2017) (« Rapport de suivi pour février 2017 »), document public, 22 mars 2017, par. 24.

³ *Le Procureur c. Bernard Munyagishari*, affaire n° MICT-12-20, Rapport de suivi (novembre 2016) (« Rapport de suivi pour novembre 2016 »), document public, 27 décembre 2016, par. 12 à 14.

obligations et qu'ils ne bénéficiaient pas des mêmes conditions de détention que les détenus de Sierra Leone concernant les visites, les échanges avec la famille et les avocats, l'obtention de subventions ainsi que les questions de santé, d'alimentation, de formation et d'aide juridictionnelle.

CONCLUSION

L'observateur reste disponible pour fournir tout complément d'information, à la demande du Président.

Le 22 juin 2017

L'observateur nommé
dans le cadre de l'affaire *Munyagishari*

/signé/

Njonjo Mue
Nairobi (Kenya)



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input checked="" type="checkbox"/> Other
Case Name	MUNYAGISHARI	Case Number	MICT-12-20 No. of Pages 5
Original Document No.	MICT-12-20-0104	Translation Reference No. REG50615	
Date of Original	22/06/2017	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	18/07/2017	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other
Title of original document	Monitoring report for May 2017		
Title of translation	Rapport de suivi (Mai 2017)		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org